



Evreux, le 17 OCT. 2019

Communauté de communes de
Bernay Terres de Normandie
Monsieur Jean-Claude Rousselin
299 rue du Haut des Granges
27300 BERNAY

Objet: Avenant à la convention de financement liée au déploiement du haut et très haut débit

Monsieur le Président, *du Jean Claude,*

Le périmètre de votre communauté de communes a évolué au 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019 impactant le montant du financement de votre territoire et donc de votre participation financière nécessitant ainsi une modification de la convention.

Egalement, comme vous le savez, les entreprises en charge du déploiement du Haut et Très Haut Débit sur le territoire de l'Eure accusent un retard, comme exposé aux représentants des EPCI lors de la réunion du 29 avril 2019. Ainsi, un nouvel échéancier d'appel de la subvention vous est proposé tenant compte de ce décalage.

Enfin, au vu des résultats de la DSP, j'ai souhaité que les EPCI puissent bénéficier d'un retour financier. Après analyse juridique, négociation avec l'Etat, échange avec le comptable public, et approbation par l'assemblée délibérante lors du comité syndical du 16 octobre dernier, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un retour à hauteur de 33% de votre participation vous sera reversé. Ce remboursement débutera en 2023 à hauteur de 50% puis 25% en 2024 et 2025.

Pour ce faire, 33% de la subvention est transformée en avance remboursable. Ce dispositif, pour être validé, doit nécessairement figurer au budget de la collectivité bénéficiaire (au compte 16) et de la collectivité qui les accorde (au compte 27), être acté par délibération concordante et intégré à la convention de financement.

Ainsi, vous trouverez joins au présent courrier, l'avenant que je vous propose intégrant ces différentes dispositions.

Par ailleurs, après échange avec la Banques des Territoires, cette dernière finance en prêt sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts des projets de modernisation à long terme notamment dans les domaines du numérique. Vous pouvez faire appel à M. Aibout pour toutes informations Boubakeur.Aibout@caissedesdepots.fr.

Enfin, après plusieurs mois de négociation avec la banque européennes d'investissement (BEI), j'ai le plaisir de vous faire part que la commission a donné un avis favorable pour participer aux financement du projet de l'Eure. Les emprunts contractés par le biais d'un financement BEI bénéficient de conditions financières intéressantes, inférieures aux taux classiques. L'enveloppe globale allouée est de 92,5 M€ répartis entre ses différents partenaires, à savoir :

Le groupe BPCE Banque Populaire Caisse d'Epargne ;
La Banque Postale ;
Le Crédit Agricole ;
Le Crédit Mutuel.

Vous pouvez dès à présent prendre leur attache.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération distinguée.

Frédéric Duché

Président de Eure Normandie Numérique
Et Vice-Président du Conseil Départemental



A. Tis

**Convention financière
relative aux travaux de
réalisation d'un réseau de
communications
électroniques haut et très
haut débit
Avenant n°1**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le syndicat mixte Eure Normandie Numérique, représenté par son Président en exercice, Monsieur Frédéric Duché, habilité par délibération du Comité syndical n° 2017-028 en date du 28 septembre 2017

Ci-après désigné : **EURE NORMANDIE NUMERIQUE**

ET,

L'Intercom Bernay Terres de Normandie représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Claude Rousselin habilité par délibération de son assemblée délibérante en date du 1^{er} mars 2018

Ci-après désigné : **IBTN**

Ci-après désignés ensemble les "Parties"

Préalablement à ce qui suit, il est rappelé :

- que les Parties ont conclu le 27/03/2018 une convention de financement (ci-après la "Convention") relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit (ci-après le "Réseau") ;
- qu'au 1^{er} janvier 2018, le périmètre d'IBTN a évolué : la commune de Sainte Opportune du Bosc quitte IBTN nécessitant ainsi une réévaluation de la participation financière de la communauté de communes ;
- qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune de Malouy quitte également IBTN. Il est cependant précisé que Malouy étant prévu en 2^{ème} phase de déploiement, cette sortie n'a pas d'impact financier sur le coup du déploiement et donc de la participation d'IBTN au titre de cette commune ;

- qu'en 2019 IBTN participe à hauteur de 10 000 €HT au raccordement de l'entreprise Delamotte à Saint-Paul-de-Fourques ;
- que le rythme de déploiement du haut et Très Haut Débit sur le territoire de IBTN nécessite une réactualisation de l'échéancier d'appel de fonds conformément à l'article 5.01 de la convention de financement ;
- qu'au vu des recettes générées par le réseau Très Haut Débit de l'Eure, il convient d'ajouter au titre du présent avenant, le montant de la participation comptabilisé en avance forfaitaire et son rythme de remboursement

Dès lors, les Parties ont convenu de la nécessité de modifier la Convention par avenant en vue d'adapter le montant qu'IBTN devait verser à Eure Normandie Numérique pour financer partiellement le déploiement du Réseau.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Modification du montant de la participation de IBTN

Section 1.01 L'article 3.02 de la Convention est abondé comme suit :

Au vu des recettes générées par le réseau Très Haut Débit de l'Eure, le montant de la participation financière de Bernay Terres de Normandie est comptabilisée à hauteur de 67% en subvention d'équipement et 33% en avance de trésorerie. Le rythme de remboursement sera précisé à l'article II. du présent avenant.

Section 1.02 L'article 5.01 de la Convention est modifié comme suit :

Modalités de versement

Le planning prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	total
CC BTN	1 249 558,11 €	2 349 790,33 €	3 869 653,24 €	1 540 191,90 €	9 009 193,58 €
<i>dont comptabilisé au 1315</i>	1 249 558,11 €	2 349 790,33 €	2 436 811,26 €	€	6 036 159,70 €
<i>dont comptabilisé au 1687</i>		€	1 432 841,98 €	1 540 191,90 €	2 973 033,88 €

Les appels de fonds se feront de la manière suivante :

Pour les exercices 2018 et 2019 :

- **Un** appel de fond sera effectué sur l'exercice comptable conformément à l'échéancier ci-dessus ;

A compter de 2020 :

- **Un premier** appel de fonds sera effectué en début d'exercice comptable à hauteur de 80% de l'échéancier ci-dessus au titre de l'exercice comptable ;
- **Le solde** en fin d'année de chaque exercice (soit 20%), dès lors que les 80% des montants dus aux titulaires des marchés publics pour les études et/ou la réalisation du réseau très haut débit ont été engagé.

Il est précisé que ces appels de fonds sont dépendants de l'avancement effectif des travaux. Le planning de ces derniers peut donc faire varier cette répartition. Eure Normandie Numérique informera la CC Bernay Terres de Normandie de tout décalage majeur dès lors qu'il en a connaissance.

Le solde de la participation total sera cependant déterminé sur la base d'un montant total de dépenses réévalué à la hausse ou à la baisse par Eure Normandie Numérique en fonction des coûts définitifs.

Section 1.03 L'article 5.02 de la Convention est modifié comme suit :

Le montant prévisionnel d'investissement sur le territoire d'IBTN est de

29 210 729,06€ HT.

Article II. Modalité de remboursement de l'avance

Eure Normandie Numérique reversera à la CC BTN la somme précisée à la section 1.02 selon le rythme suivant :

	2023	2024	2025	total
ENN	1 486 516,94 €	743 258,47 €	743 258,47 €	2 973 033,88 €

Article III. Autres modifications

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Evreux, le

Pour Eure Normandie Numérique
Le Président,

Pour d'IBTN,
Le Président,



**Convention financière
relative aux travaux de
réalisation d'un réseau de
communications
électroniques haut et très
haut débit
Avenant n°1**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le syndicat mixte Eure Normandie Numérique, représenté par son Président en exercice, Monsieur Frédéric Duché, habilité par délibération du Comité syndical n° 2017-028 en date du 28 septembre 2017

Ci-après désigné : **EURE NORMANDIE NUMERIQUE**

ET,

L'Intercom Bernay Terres de Normandie représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Claude Rousselin habilité par délibération de son assemblée délibérante en date du 1^{er} mars 2018

Ci-après désigné : **IBTN**

Ci-après désignés ensemble les "**Parties**"

Préalablement à ce qui suit, il est rappelé :

- que les Parties ont conclu le 27/03/2018 une convention de financement (ci-après la "Convention") relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit (ci-après le "Réseau") ;
- qu'au 1^{er} janvier 2018, le périmètre d'IBTN a évolué : la commune de Sainte Opportune du Bosc quitte IBTN nécessitant ainsi une réévaluation de la participation financière de la communauté de communes ;
- qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune de Malouy quitte également IBTN. Il est cependant précisé que Malouy étant prévu en 2^{ème} phase de déploiement, cette sortie n'a pas d'impact financier sur le coup du déploiement et donc de la participation d'IBTN au titre de cette commune ;

- qu'en 2019 IBTN participe à hauteur de 10 000 €HT au raccordement de l'entreprise Delamotte à Saint-Paul-de-Fourques ;
- que le rythme de déploiement du haut et Très Haut Débit sur le territoire de IBTN nécessite une réactualisation de l'échéancier d'appel de fonds conformément à l'article 5.01 de la convention de financement ;
- qu'au vu des recettes générées par le réseau Très Haut Débit de l'Eure, il convient d'ajouter au titre du présent avenant, le montant de la participation comptabilisé en avance forfaitaire et son rythme de remboursement

Dès lors, les Parties ont convenu de la nécessité de modifier la Convention par avenant en vue d'adapter le montant qu'IBTN devait verser à Eure Normandie Numérique pour financer partiellement le déploiement du Réseau.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Modification du montant de la participation de IBTN

Section 1.01 L'article 3.02 de la Convention est abondé comme suit :

Au vu des recettes générées par le réseau Très Haut Débit de l'Eure, le montant de la participation financière de Bernay Terres de Normandie est comptabilisée à hauteur de 67% en subvention d'équipement et 33% en avance de trésorerie. Le rythme de remboursement sera précisé à l'article II. du présent avenant.

Section 1.02 L'article 5.01 de la Convention est modifié comme suit :

Modalités de versement

Le planning prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	total
CC BTN	1 249 558,11 €	2 349 790,33 €	3 869 653,24 €	1 540 191,90 €	9 009 193,58 €
<i>dont comptabilisé au 1315</i>	<i>1 249 558,11 €</i>	<i>2 349 790,33 €</i>	<i>2 436 811,26 €</i>	€	<i>6 036 159,70 €</i>
<i>dont comptabilisé au 1687</i>		€	<i>1 432 841,98 €</i>	<i>1 540 191,90 €</i>	<i>2 973 033,88 €</i>

Les appels de fonds se feront de la manière suivante :

Pour les exercices 2018 et 2019 :

- Un appel de fond sera effectué sur l'exercice comptable conformément à l'échéancier ci-dessus ;

A compter de 2020 :

- Un premier appel de fonds sera effectué en début d'exercice comptable à hauteur de 80% de l'échéancier ci-dessus au titre de l'exercice comptable ;
- Le solde en fin d'année de chaque exercice (soit 20%), dès lors que les 80% des montants dus aux titulaires des marchés publics pour les études et/ou la réalisation du réseau très haut débit ont été engagé.

Il est précisé que ces appels de fonds sont dépendants de l'avancement effectif des travaux. Le planning de ces derniers peut donc faire varier cette répartition. Eure Normandie Numérique informera la CC Bernay Terres de Normandie de tout décalage majeur dès lors qu'il en a connaissance.

Le solde de la participation total sera cependant déterminé sur la base d'un montant total de dépenses réévalué à la hausse ou à la baisse par Eure Normandie Numérique en fonction des coûts définitifs.

Section 1.03 L'article 5.02 de la Convention est modifié comme suit :

Le montant prévisionnel d'investissement sur le territoire d'IBTN est de

29 210 729,06€ HT.

Article II. Modalité de remboursement de l'avance

Eure Normandie Numérique reversera à la CC BTN la somme précisée à la section 1.02 selon le rythme suivant :

	2023	2024	2025	total
ENN	1 486 516,94 €	743 258,47 €	743 258,47 €	2 973 033,88 €

Article III. Autres modifications

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Evreux, le

Pour Eure Normandie Numérique
Le Président,

Pour d'IBTN,
Le Président,

